

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 1^{er} FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} février, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Louis Kéromest à Ploumagoar et en visio-conférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Etaient présents en visio-conférence :

GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusé : PRIGENT Christian



DELBU2022-02-006

ECONOMIE - ACQUISITION TERRAIN : STATION GAZ NATUREL VEHICULES

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite faciliter la transition énergétique sur son territoire. Le programme d'actions du PCAET mentionne l'objectif de développement de l'accès aux carburants alternatifs.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, via la SEM Energie 22, développe quant à lui sur le département un maillage de stations d'avitaillement alimentées au Gaz Naturel Véhicules (GNV) en déclinaisons de la dynamique régionale de construction d'un réseau breton, porté par les quatre syndicats départementaux d'énergie.

Le SDE22 est à la recherche de sites susceptibles d'accueillir l'implantation d'une station.

Bien que l'essentiel du Gaz Naturel Véhicules distribué actuellement soit d'origine fossile, il émet moins de CO₂ que les carburants traditionnels et beaucoup moins de polluants et de particules fines que l'essence ou le diesel.

Par ailleurs, la distribution de BioGNV est susceptible de se développer à l'avenir. Il s'agit d'un gaz issu de la méthanisation de déchets organiques. Renouvelable et issu du territoire, cette énergie a l'avantage de pouvoir encourager l'économie locale et circulaire.

La présence d'une station-service en GNV sur l'Agglomération facilitera la conversion pour certaines de nos entreprises de tout ou partie de leur flotte de véhicule vers une nouvelle énergie.

Il s'agira d'informer les industriels, logisticiens et transporteurs du territoire de cette nouvelle opportunité dans le cadre du renouvellement de leurs flottes ou contrats de prestation de transport.

L'installation d'une station représente également une réelle opportunité en vue de faire migrer vers le carburant alternatif une partie de la flotte de véhicules de l'Agglomération ou de celle gérée par ses partenaires (Bennes à Ordures Ménagères, véhicules de services, transport en commun...).

De fait, le programme d'actions du PCAET mentionne l'objectif de réduction de l'impact carbone de la mobilité des services de l'Agglomération en précisant que les quinze Bennes à Ordures Ménagères et trois grues en service sont en renouvellement et qu'en attendant l'implantation d'une station d'approvisionnement, une clause a été intégrée afin d'anticiper une possible bascule vers des modèles roulant au GNV lorsque cette technologie pourra être utilisée sur le territoire.

Une des localisations les plus intéressantes pour l'implantation d'une première station GNV qui permettrait de capter au mieux les flux de véhicules sur le territoire est le site de Kernilien, Plouisy, au croisement de la RN12 et de la RD787.

Le projet consiste pour Guingamp-Paimpol Agglomération à y acquérir du foncier afin de pouvoir le moment venu le rétrocéder au maître d'ouvrage du projet de station qui pourrait être le SDE22. L'objectif est d'ouvrir la station aux usagers en 2023.

Au abord du giratoire de Kernilien, dans le prolongement de l'aire de covoiturage, Monsieur René JACQ est propriétaire d'un terrain d'environ 1,2 hectares désigné ci-après. Il est disposé à céder ce foncier.

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUISY

Terrain représentant une superficie de 11 995 m² correspondant aux parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
E	1593	PARC BRAS AN FALHER	5 922 m ²
E	206	ROZ TOSTAN	1 393 m ²
E	1764	ROZ TOSTAN	4 680 m ²

La vente serait consentie moyennant le prix de 1 € le m² soit un prix global et forfaitaire de 11 995 € (onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros).

Une réflexion menée conjointement avec le Département et l'ADAC est en cours afin d'étudier dans une approche globale divers scénarios concernant les positionnements respectifs de la station, de l'aire de covoiturage et de tout autre équipement complémentaire.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **D'approuver l'acquisition par Guingamp-Paimpol agglomération du bien ci-dessus désigné, au prix de onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (11 995 €) ;**
- **D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

